



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer le respect des obligations légales de la commune en matière d'archives et contribuer à classer, conserver, communiquer l'ensemble des documents produits par les différents services municipaux.

Or il existe en la matière un arriéré très important avec un volume considérable d'archives à traiter. Le recrutement d'un agent dédié s'avère nécessaire pour résorber le retard pris.

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, un emploi non permanent, à temps complet, ouvert au grade de rédacteur, pour une durée de six mois, afin d'effectuer les missions d'archiviste.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU la délibération n° 01-01/2026 du 19 janvier 2026 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 ;

VU la délibération n° 03-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le budget principal pour 2026,

Considérant la nécessité de résorber le retard pris en matière de tri et classement des archives municipales,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade des rédacteurs, à temps complet, pour une durée de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written over a horizontal line.